



Auto école Majolane
Siret : 832 466 759
Aem69330@gmail.com
04 78 31 79 85

Agrément préfectoral E 14 069 00120
N° de formation professionnelle : 84691564969
Code NAF : 8553 Z

NOUVEAU FORMATION POST-PERMIS JEUNE CONDUCTEUR

Réduction du délai probatoire !

Nouveauté ! vous pouvez réduire la période probatoire de votre permis. Vous gagnez 1 an de permis probatoire et 6 mois pour les personnes ayant passé en conduite accompagnée. Il vous suffit de faire 1 journée de formation (7h). Elle s'effectue en groupe afin que chacun partage son expérience.

La formation visant à réduire le délai de la période probatoire doit être suivie entre le sixième et le douzième mois après l'obtention du permis de conduire. Attention, il ne faut pas avoir commis d'infraction pendant la période probatoire. Pourquoi cette formation est mise en place ?

L'objectif est d'encourager les conducteurs novices à continuer de se former en vue de rester des conducteurs responsables et vigilants. Le but est d'apporter plus de prévention concernant les risques routiers, et ainsi essayer de réduire l'accidentalité, et plus particulièrement celle des jeunes.

En effet, ce sont les jeunes qui sont les plus représentés dans les accidents mortels. 63% des conducteurs novices impliqués dans un accident mortel sont présumés responsables. La mortalité routière est la première cause de mortalité chez les 18-24 ans devant les suicides et les autres mortalités accidentelles (Inserm-CépiDc 2014).

Cette formation s'adresse aux titulaires d'un permis voiture qu'ils aient suivi une formation traditionnelle, une formation en boîte automatique ou en conduite accompagnée. Mais elle concerne aussi les titulaires d'un permis 2 roues. Les jeunes conducteurs en période probatoire ayant passés le permis A1 ou A2 que ce soit en moto ou en maxi-scooter, peuvent également participer à cette formation complémentaire et réduire le délai de la période probatoire.

Contactez-nous pour plus d'information concernant les horaires et tarifs.